



Saint-Lô le 9 décembre 2021

1<sup>er</sup> degré Manche

objet : activités sportives dans le cadre des nouvelles mesures liées au Covid

Madame la DASEN,

A la lecture de la mise à jour de la foire aux questions ministérielle, nous avons relevé, en page 31, que « s'agissant des activités aquatiques, elles demeurent possibles et organisées dans le respect d'une distanciation adaptée. »

Pour nous, il est clair que la décision de se rendre au centre aquatique est du ressort des directeurs et des équipes. Ainsi, bien que la pratique de la natation soit obligatoire, la possibilité de s'y rendre (ou pas) dans des conditions satisfaisantes doit être un choix d'équipe.

Prendre le car en limitant le brassage, se changer en respectant un cadre qu'exige la situation sanitaire mais aussi l'intimité des élèves et tout simplement ne pas créer un risque pour les élèves mais aussi pour leurs enseignants, tout cela doit primer dans la prise de décision. Les élus du Sgen-CFDT vous demandent donc de faire confiance aux équipes et donc de leur laisser la latitude de choisir.

Nous vous prions d'agréer, Madame la DASEN, l'expression de nos sentiments les plus respectueux ainsi que notre attachement au service public d'éducation.

Pour le Sgen-CFDT,

Valérie Levavasseur, Richard Viaux